



Procès Verbal du CONSEIL MUNICIPAL du lundi 26 mai 2025

Présents : Christine BEDEL, Corinne AUBERTIN, Bernard GRAILLE, Véronique CHILLON, Josette BAUDOUNET, Christian CHARRE, Marine PIERRE, Christophe BALMAYER.

Absent excusés :

2025 05 26 - 1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2025

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2025.

Le conseil approuve à l'unanimité ce procès-verbal.

2025 05 26 - 2 Attribution des subventions aux associations

La commission de la Vie associative de la commune s'est réunie pour examiner les demandes de subventions des différentes associations.

Madame le maire indique que le montant prévu au Budget 2025 pour les associations est de : 6 000,00€ et propose d'attribuer aux associations les subventions annuelles suivantes, en accord avec l'avis de la commission :

- ADPCM	500,00 €
- ADMR	950,00 €
- ATOUTS COM	500,00 €
- AUTOUR DES ARZIOLES	200,00 €
- LES AMIS DE ST MARCELLIN	500,00 €
- JARDINS PARTAGES	500,00 €
- APE ECOLE RIVIERE SUR TARN	300,00 €
- AFFRE ECOLE DU ROZIER	1 200,00 €
- RYTHM'N CAUSSE	200,00 €
- APPMA	200,00 €
- COMITE DES FETE INTERCOMMUNAL LE ROZIER-PEYRELEAU-MOSTUEJOULS	350,00 €
- ACTEURS ECONOMIQUES de Mostuéjouls	200,00 €

Soit un Total de **5 600,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'adopter et de régler les subventions présentées ci-dessus.

2025 05 26 - 3 Acquisition store pour la maison des Arziolles

Avec la volonté de satisfaire les nombreuses demandes des administrés de notre commune, il est proposé au conseil de faire l'acquisition d'un store « coupe-vent » pour la maison des Arziolles.

Un devis a été demandé à l'entreprise Gédimat François Matériaux, le montant de cette acquisition se présente comme suit :

Montant HT : 1 378,83 €

TVA : 275,77 €

TTC : 1654,60 €

Le store pourra être installé par les agents communaux.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025

Il est proposé au conseil d'approuver cette proposition

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité l'achat du store

2025 05 26 - 4 Astreintes des agents techniques

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les modalités de mise en place du régime d'astreintes et que pour le bon fonctionnement des services, il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes en période estivale compte-tenu de la fréquentation touristique ;

Le Maire propose à l'assemblée d'instaurer le régime d'astreintes pour les adjoints techniques selon les dispositions suivantes :

1/ Personnel concerné :

*SZABO Romain

*SEGURA Florian

2/ Motifs de recours aux astreintes : Interventions lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératif de sécurité l'imposent.

3/ Les astreintes auront lieu : les week-ends du vendredi soir au lundi matin et les jours fériés, pendant les mois de juillet et août ;

4/ Modalités de leur organisation :

- l'agent doit rester à son domicile ou à proximité pour pouvoir intervenir rapidement et effectuer un travail au service de la commune.

- L'agent devra garder son téléphone portable à disposition

- Les heures effectuées pendant l'astreinte seront récupérées et compensées

Il est proposé au conseil :

- D'instaurer des astreintes dans les conditions proposées, pendant les mois de Juillet et Août ;

- De charger Madame le Maire de rémunérer et de compenser les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur, soit d'allouer un montant de 116.20 € par astreinte de Week-end, du vendredi soir au lundi matin et un montant de 46.55 € par jour férié.

- D'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer le régime d'astreinte.

2025 05 26 – 5 Taux de fiscalité locale, annule et remplace

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025.

Madame le Maire propose :

1/ d'annuler la délibération précédente (non conforme) du 14 avril 2025

2/ d'approuver les taux de taxes locales suivants pour l'année 2025 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : inchangé
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : inchangé
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : inchangé

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'annuler la délibération précédente et approuve à l'unanimité de ne pas changer les taux.

2025 05 26 – 6 Ravin du Salzet, choix entreprise et plan de financement

Lors de sa séance du 8 juillet 2024, le Conseil municipal a approuvé le lancement du projet de réfection du passage sous-route du Ravin du Salzet, et par une délibération du 23 septembre 2024, le conseil a retenu comme maître d'œuvre le bureau d'études Frayssinet Conseil et Assistance.

Après présentation d'un avant-projet et de son estimatif par le MO, le conseil a approuvé cet avant-projet et le plan de financement prévisionnel, et autorisé madame le maire à demander des aides au financement et à lancer la consultation des entreprises.

Madame le maire présente à l'assemblée l'analyse des offres reçues, le résultat des demandes de financement, ainsi que le plan de financement définitif suivant :

Dépenses HT		Financement	
Levé topographique	1 040,00 €	Fonds de concours de la Communauté de Communes	12 004,94 €
MO	14 456,70 €	DETR	45 000,00 €
Travaux	93 631,35 €	Fonds propres de la commune	52 123,11 €
Total HT	109 128,05 €	Total financement	109 128,05 €
TVA	21 825,61 €		
TTC	130 953,66 €		

Il est proposé au conseil :

- De retenir l'entreprise Germain pour un montant de travaux HT de 93 631,35 €
- D'approuver le plan de financement définitif présenté
- D'autoriser madame le maire à signer tous les documents nécessaires et à faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de retenir l'entreprise Germain, d'approuver le plan de financement définitif et d'autoriser Mme le maire à signer tous les documents nécessaires et à faire le nécessaire.

2025 05 26 – 7 Travaux complémentaires au débarcadère de Saint Pal

Lors du conseil municipal du 3 mars 2025, le conseil avait approuvé le projet d'aménagement du chemin du débarcadère à Saint Pal et autorisé madame le maire à demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de Millau Grands Causse.

Une aide d'un montant de 9 045,00 € a été accordée et lors de sa séance du 14 avril, le conseil a approuvé le plan de financement prévisionnel du projet et retenu les entreprises SA2P et signalétique Girod.

Suite aux travaux réalisés, il apparaît nécessaire d'ajouter quelques compléments et de revoir le plan de financement définitif de cette opération :

- Ajouter quelques panneaux de signalétique : stationnement limité la nuit, balises de signalisation de la chambre PTT, et flèche de circulation pour un montant de 381.15 HT, soit 457.39 TTC.
- Conforter la partie supérieure du chemin du débarcadère par un goudronnage sur la partie la plus pentue pour éviter une dégradation lors des épisodes de fortes pluies, pour un montant de 2 880,00 € HT soit 3 456,00 € TTC.

Le plan de financement définitif de l'opération serait le suivant :

Dépenses HT		Financement	
Aménagements	30 820,00 €	Fonds de concours de la Communauté de Communes	9 045,00 €
Signalétique	2 622,27 €	Fonds propres de la commune	24 397,27 €
Total HT	33 442.27 €	Total financement	33 442,27 €
TVA	6 688,46 €		
TTC	40 130,72 €		

Il est proposé au conseil d'approuver ce nouveau plan de financement, et d'autoriser madame le maire à faire le nécessaire.

Le conseil décide à 1 abstention et 6 voix Pour d'approuver ce nouveau plan de financement et autorise Mme le maire à faire le nécessaire.

2025 05 26 - 8 Jardins Partagés, renouvellement convention

La convention d'occupation du domaine public accordée au profit de l'association des « Jardins partagés » est arrivée à son terme et doit faire l'objet d'une reconduction.

Il est proposé au conseil de la renouveler cette convention pour une durée de 5 années, reconductible par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de renouveler la convention pour une durée de 5 années, reconductible tacitement.

2025 05 26 – 9 Réajustements budgétaires

Des réajustements budgétaires sont nécessaires pour régulariser certains comptes : de recettes (subventions acquises), et de dépenses pour régulariser les opérations en cours (Débarcadère, Cœur de village)

Ces ajustements doivent faire l'objet d'une décision modificative du budget, il est proposé au conseil d'inscrire au budget de la Commune les sommes suivantes pour ces opérations :

Section investissement :

Recettes			
OP	Compte	Libellé	Montant
71	13251	Fonds de concours – Débarcadère	+9 046,00 €
15	1322	Subvention Région – Cœur de village	+20 309,00 €
21		Virement de la section fonctionnement	-29 000,00 €
TOTAL			+ 355,00 €

Dépenses			
OP	Compte	Libellé	Montant
83	204182	Divers	- 4 845,00 €
71	2152	Débarcadère Saint Pal	+5 200,00 €
TOTAL			- 355,00 €

Section Fonctionnement :

Dépenses			
Compte	Libellé	Montant	Observations
23	Virement à la section d'investissement	-29 000,00 €	
	Total	- 29 000,00 €	

Recettes			
Compte	Libellé	Montant	Observations
70	Facturation EAU sept à Déc.	-29 000,00 €	
	TOTAL	-29 000,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'effectuer les réajustements budgétaires proposés.

2025 05 26 – 10 Participation de la mairie au feu d'artifice du 14 juillet de la mairie de Peyreleau

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de participer au feu d'artifice du 13 juillet, de Peyreleau à hauteur de 900 €.

Questions diverses